



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-37

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-huit mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Pierre FOUILLAND

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 25

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 10

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, M. Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, M. Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, M. Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mme Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Erwan LE SAUX
M. Guy BOISSERIN donne pouvoir à M. Serge BERARD
M. Jérôme CROZET donne pouvoir à M. Damien COMBET
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
M. Pierre FRESSYNET donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON
M. Alain GARDETTE donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS
M. Martial GILLE donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA
M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD
M. Dominique CHARVOLIN

Publiée le 01^{er} avril 2025

Objet : Lutte contre le frelon Vespa Velutina Nigrithorax : convention 2025 avec le GDS du Rhône pour la détection et la destruction des nids

Vu le rapport établi par M. Jérôme Crozet :

Rappel :

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon à pattes jaunes, *Vespa Velutina Nigrithorax* au niveau régional.

Le GDS69, via sa Section Apicole est chargé d'animer ce dispositif au niveau du département du Rhône.

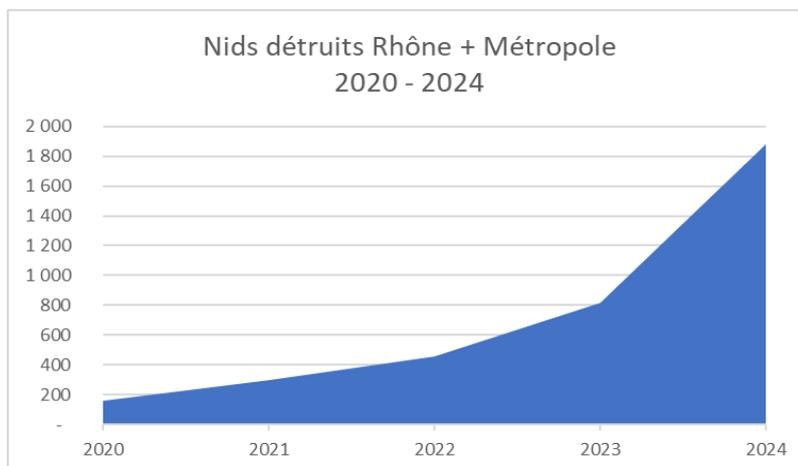
La CCVG contribue au financement de la lutte collective contre le frelon à pattes jaunes sur le Rhône depuis l'année 2018. Depuis 2024, le GDS du Rhône conduit une gestion territorialisée du budget : les financements alloués par chaque EPCI ou la Métropole de Lyon sont attribués exclusivement à la destruction des nids signalés sur le territoire de la collectivité concernée.

Bilan 2024 :

Le Frelon à pattes jaunes poursuit son développement, avec une explosion du nombre de nids découverts en 2024.

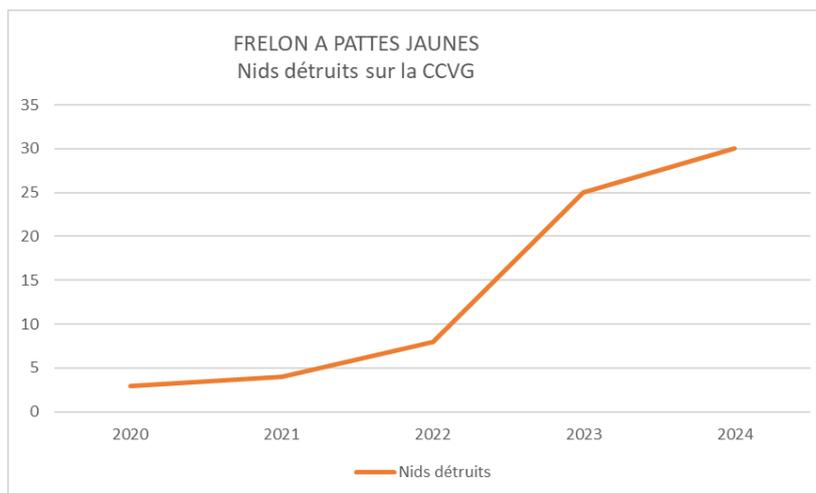
Evolution du frelon à pattes jaunes dans le Rhône :

- **2 684 nids** découverts en 2024 (1 278 en 2023), soit une augmentation de 110% par rapport à 2023 ;
- **1 884 nids détruits**, soit une augmentation de 131% par rapport à 2023.



Sur la CCVG : hausse contenue de la présence du frelon à pattes jaunes en 2024, avec **30 nids détruits en 2024** (+20% par rapport à 2023).

Tous les nids signalés sur la CCVG ont été détruits. La contribution de la CCVG avait été revue à hausse en cours d'année, avec la signature d'un avenant à la convention, pour permettre la destruction des nids.



Rappel : lorsque le nid de frelon à pattes jaunes est confirmé et qu'il a été découvert en saison, sur les EPCI ayant conventionné avec le GDS, la destruction du nid est assurée par le GDS.

Bilan financier 2024 :

Face à hausse du nombre de nids signalés dès la mi-saison, le GDS du Rhône avait alerté les EPCI et la Métropole de Lyon afin que les collectivités le souhaitant puissent augmenter leur enveloppe allouée à la destruction des nids.

La CCVG avait augmenté son budget de 4 237€ initialement, à 7 837€, anticipant la destruction d'une quarantaine de nids.

Finalement, l'enveloppe réellement consommée s'est élevée à **5 204€** pour 30 nids détruits.

Perspectives 2025 :

En 2025, le GDS du Rhône poursuit la coordination et le pilotage de la détection et de la destruction des nids sur le Département du Rhône et la Métropole de Lyon, à l'exception de la Communauté de communes Saône Beaujolais.

Comme en 2024, la contribution de chaque EPCI sera affectée à la destruction des nids de frelon à pattes jaunes exclusivement sur son territoire. La gestion du signalement et de la destruction des nids est donc mutualisée à l'échelle du GDS du Rhône, mais les budgets affectés à la destruction des nids sont territorialisés.

Le budget prévisionnel global 2025 s'élève à **140 000 €**. Il a été construit :

- Sur la base des EPCI qui confient la gestion de la destruction des nids au GDS du Rhône : tous sauf la Communauté de communes Saône Beaujolais ;
- Sur l'hypothèse du nombre de nids à détruire équivalents au nombre de nids détruits en 2024 par le GDS du Rhône (environ 900 nids) ;
- Avec des frais de gestion à hauteur de 17% (650h de travail du GDS).

Le plan de financement prévisionnel est construit sur l'hypothèse de la reconduction à l'identique des contributions apportées en 2024 (incluant les montants prévus dans les avenants), soit un montant de **7 840 € pour la CCVG**.

L'activation de la subvention se fera en deux temps :

- * 75% mobilisés à la signature de la convention ;
- * 25% mobilisés en fin d'année, en fonction du nombre de nids détruits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la contribution de la CCVG à la lutte collective contre le frelon à pattes jaunes coordonnée par le GDS (Groupement de Défense Sanitaire) du Rhône, à hauteur de 7 840 € pour l'année 2025 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget 2025 ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention jointe en annexe.

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)